

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX**

**DÉCISION N°DEC2023-056**

**Service des Espaces Verts et Direction Évènementiel**

Le Maire de la ville de DREUX,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 7,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service Évènementiel dans le cadre des Naturalies,

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au 2 rue de Châteaudun,

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

Recettes des Naturalies :

- Entrées des visiteurs
- Emplacements des exposants

Recettes de la Fondation Saint Louis :

- Des entrées visiteurs du parc et de la chapelle royale

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur,

**ARTICLE 6 :** Le régisseur verse auprès de Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération la totalité des justificatifs des opérations des recettes à la fin des naturalies,

**ARTICLE 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité liée à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP,

**ARTICLE 8 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité liée à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP,

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 29 MARS 2023

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET